

Compte-rendu du Groupe de Travail du 26 janvier 2015

« harmonisation académique » de la circulaire du mouvement

(certains numéros de pages sont indiqués ci-dessous, Ils correspondent à la numérotation actuelle, celle du projet de circulaire qui a été étudié lors du groupe de travail)

Mr l'Inspecteur d'Académie a rappelé tout d'abord qu'un «groupe de travail » (NDLR : si l'on peut appeler groupe de travail ce qui s'est seulement limité à quelques informations sur les objectifs et le calendrier ,,,)» avait eu lieu au rectorat le 22 janvier dernier.

Mme la Secrétaire Générale a précisé que la réflexion au niveau des services académiques avait débuté dès le mouvement 2014 et que certaines orientations avaient déjà été évoquées à ce moment-là.

Le **SE-UNSA** a souhaité faire quelques observations préalables concernant le projet soumis. Que des rappels à la réglementation y figurent n'est pas une mauvaise chose car celle-ci s'impose à tous, que l'on soit d'accord ou pas avec les textes mentionnés. Mais deux éléments au moins sont jugés négatifs : la possibilité de faire des vœux uniquement pour la phase principale, ce qui implique des affectations d'office en phase d'ajustements (page 34), et la possibilité, pour l'Administration d'ajouter ou de substituer un vœu lors de la phase principale si les participants à titre obligatoire (page 11 du document de travail) n'ont pas formulé le vœu zone imposé dans cette situation ,, Pour le **SE-UNSA**, cette procédure est tout simplement inacceptable ! Un élu du Personnel ne peut accepter que les vœux des collègues soient modifiés par l'Administration !

Le **SE-UNSA** a réaffirmé que pour ses représentants, le barème reste l'élément prépondérant du mouvement, Si des propositions permettent d'apporter des améliorations au barème, le **SE-UNSA** est prêt à en débattre, mais la multiplication des éléments du barème représente un « danger » car cela augmente les risques d'erreurs. La circulaire « Mobilité » ne précise-t-elle pas « *qu'il convient cependant de veiller à ne pas multiplier les éléments du barème afin que ce dernier demeure lisible pour l'ensemble des personnels enseignants et qu'apparaissent clairement les choix de l'IA-DASEN en matière d'affectation des personnels* » ?

Par ailleurs, les différentes références à un barème « indicatif » ne sont pas acceptables (pages 2 et 27).

Le **SE-UNSA** a souhaité que tout ce qui ne « concernait » pas la **Lozère** soit supprimé, afin d'alléger cette circulaire le plus possible. L'Administration a immédiatement indiqué que cela ne pourrait pas être fait car cela irait à l'encontre de l'objectif recherché, à savoir la rédaction d'une circulaire harmonisée au plan académique ...

L'augmentation des postes à profil a aussi été dénoncée (à ceux figurant déjà dans la circulaire - directions à décharge complète, poste Maison d'Arrêt, postes de référents, EMA-LA, animateur PNC, Service Education / EDD, animateur informatique, Conseiller Pédagogique, se rajouteraient des supports de classes spécialisées - hôpital, CLIS TED, ...-> pages 18 à 21), ainsi que les restrictions toujours plus nombreuses concernant les différentes catégories ne pouvant bénéficier du temps partiel (adjoint en langue, fonctions spécialisées, Conseiller pédagogique et Maître Formateur, référent, directrice ou directeur d'école, titulaire remplaçant → page12).

Le **SE-UNSA** a demandé que des éclaircissements soient apportés lorsque cela était nécessaire (exemples de l'intérim (?) d'un chargé d'école à une classe (page15), condition où le vœu « titulaire remplaçant » n'est pas autorisé s'il y a aussi une demande de temps partiel (page 13), type de nomination sur les postes « ressources » ...).

Si la volonté affichée de proposer un « maximum de postes lors de la phase principale (y compris des postes fractionnés) est louable, la fragilité de certains de ces supports et le calendrier proposé rendent cet objectif difficilement réalisable.

Si la circulaire n'est pas modifiée :

Ce qui ne changerait pas :

une phase principale informatisée avec 30 vœux dont 1 vœu zone obligatoire pour les participants à titre obligatoire (entrants dans le département, personnels affectés à titre provisoire en 2014, fonctionnaires stagiaires, victimes d'une mesure de carte scolaire, départ en stage CAPA-SH, réintégration après disponibilité, poste adapté, CLD ou CLM);

éléments du barème (annexe VI-1) : l'AGS, la bonification pour enfant, la bonification au titre du handicap, la bonification pour mesure de carte scolaire sont maintenues, **mais leur nature et/ou leurs conditions d'application sont parfois modifiées;**

une phase d'ajustements en deux parties, l'une début juillet et l'autre fin août;

Ce qui changerait :

phase d'ajustements : pas de vœu, affectation d'office !

les personnels en congé parental perdent leur poste (réglementation nationale), sauf si congé a débuté après le 1er septembre 2014. Des dispositions transitoires sont aussi prévues pour les congés parentaux ayant commencé avant le 1er septembre mais pour le prochain mouvement uniquement (voir page 30)...;

possibilité de vérifier et de faire corriger son barème (les éléments devraient figurer sur l'accusé de réception);

éléments du barème (Annexe VI / pages 27 à 31) :

- AGS (ne seraient comptabilisées que les années entières → **A vérifier**),

- bonification pour enfant (pièce justificative demandée en plus → déclaration commune d'impôt sur le revenu pour les familles recomposées),

- bonification handicap (800 points et demande à renouveler chaque année.

ATTENTION ! Le dossier est à reconstituer pour la phase départementale, même si cela a déjà été fait dans le cadre de la phase inter-départementale ! → page 27),

- mesure de carte scolaire → introduction de la notion « d'enseignant volontaire » ...

éléments du barème ajoutés :

- bonification éducation prioritaire (de 3 à 5 points sous conditions),

- bonification au titre des postes les moins attractifs (3 points maximum sous conditions),

- fonctions particulières :

- direction → 5 points maximum sous conditions;

- « faisant fonction de directeur » → 0,5 point par mois entier pour exercice en 2014/2015, Nécessité de faire une demande !!!!;

- Maître Formateur maximum 5 points sous conditions; affectation sur poste spécialisé maximum 5 points sous conditions);

- bonification réintégration après CLD, CLM (100 points) **A vérifier !**